



DELIBERATION n° 61 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur la mise à disposition par Limoges
Métropole de ruchers

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Par courrier en date du 15 Décembre 2015, le Président de Limoges métropole a proposé aux communes membres de s'engager dans un projet d'installation de ruchers sur leur territoire. Il s'agit de conforter la haute valeur écologique locale en répondant aux objectifs suivants :

- Préservation de la biodiversité en développant les populations d'insectes butineurs ;
- Sensibilisation du public à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques de ces ruchers ;
- Mise en place d'un suivi de la qualité de l'air par analyse sur la qualité du miel ;
- Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local .

Pour ce faire la commune de Saint Just devra engager un partenariat, d'une part avec Limoges Métropole, et d'autre part avec un apiculteur.

Le premier engagera la commune à entretenir les installations du rucher et à s'entendre avec un apiculteur qui l'exploitera, à mettre à disposition de ce dernier le lieu d'implantation du rucher. Limoges Métropole fournira les ruches, le dispositif de sécurité et de signalétique et fera procéder à l'analyse du miel pour déterminer sa teneur en dioxines et furannes.

Le second engagera la commune auprès de l'apiculteur conformément à la convention passée avec limoges Métropole. L'apiculteur participe à la mise en place des ruchers, fournit les colonies d'abeilles, exploite et entretient les ruches, effectue des actions pédagogiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec Limoges Métropole pour l'installation de ruchers sur la commune
- Autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec le ou les apiculteurs retenus.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

